

---

Résumé de l'adresse de la société des défenseurs de la République, séante aux ci-devant Jacobins (Paris), lors de la séance du 23 vendémiaire an III (14 octobre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Résumé de l'adresse de la société des défenseurs de la République, séante aux ci-devant Jacobins (Paris), lors de la séance du 23 vendémiaire an III (14 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. pp. 142-143;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1995\\_num\\_99\\_1\\_17611\\_t1\\_0142\\_0000\\_13](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17611_t1_0142_0000_13)

---

Fichier pdf généré le 07/10/2019

## 30

**Pierre-François Silvestre remercie la Convention d'avoir substitué la justice à la terreur, puisque ses fers se sont brisés, et que ses persécuteurs ne peuvent plus l'empêcher de dévoiler ses oppresseurs. Il se plaint d'avoir souffert dans les prisons, pendant trois mois d'une captivité, toutes les horreurs de la plus cruelle indigence; il demande, 1°. une indemnité, 2°. le renvoi de son mémoire au comité de Sûreté générale.**

**La Convention décrète le renvoi à ce comité et à celui des Secours (81).**

## 31

**Le citoyen Jh. L. Mirabel, ci-devant volontaire de la trente-neuvième demi-brigade aux armées des Pyrénées-Occidentales, rappelle les services qu'a rendus à la République le général Mirabel, son frère : il expose que son frère étoit son unique espérance; il désire reprendre le service dans les douanes nationales, et soumet à la justice de la Convention la demande de son avancement dans ce service.**

**Renvoi au comité des Finances (82).**

## 32

**La veuve Oreilly, maîtresse de langues étrangères et de géographie, sollicite le paiement de la somme de 863 L qui lui est dûe par la Polignac pour leçons données et livres fournis.**

**Renvoi au comité des Finances (83).**

## 33

**La citoyenne Fecon, épouse d'un mari septuagénaire, et mère de trois enfans, expose que ses ressources consistoient en une pension de 1 300 L sur la ci-devant liste civile, qui se trouve réduite à 1 000 L; elle réclame le paiement de vingt mois d'arrérages.**

**Renvoi au comité des Secours pour faire un prompt rapport (84).**

(81) P.-V., XLVII, 156. C 321, pl. 1335, p. 18, minute non signée. Décret anonyme selon C<sup>II</sup> 21, p. 11.

(82) P.-V., XLVII, 156. C 321, pl. 1335, p. 19, minute non signée. Décret anonyme selon C<sup>II</sup> 21, p. 11.

(83) P.-V., XLVII, 156.

(84) P.-V., XLVII, 156.

## 34

**Les membres du tribunal du premier arrondissement [Paris] félicitent la Convention sur la journée du 9 thermidor; ils jurent, comme magistrats du peuple, que leur seul point de ralliement sera toujours la représentation nationale, le seul but de leurs opérations, le bonheur du peuple; et que, comme citoyens, ils feront de leur corps un rempart à la représentation nationale, montreront, par leur obéissance aux lois, qu'ils chérissent vraiment la République.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (85).**

*[Les membres du tribunal du premier arrondissement à la Convention nationale, s. d.] (86)*

Citoyens représentans,

Les tyrans, les antropophages, tous ces hommes qui ne s'abreuvent que de sang, s'agiteroient-ils encore pour recouvrir notre république de ce crêpe funèbre que vous avez arraché le 9 thermidor? Le peuple vous a mis en main sa massue, c'est à vous représentans, à ne la lui rendre que quand vous aurez exterminé tous les ennemis de la justice et de l'humanité.

Votre adresse au peuple français vient de répandre un baume salutaire dans toutes les âmes probes et vraiment républicaines. Le calme renaît : la lumière brille; mais ces hommes qui ne vivent que dans les ténèbres n'en scauroient supporter l'éclat...

Le peuple est sympathiquement uni à ses représentans, sa représentation et luy ne font qu'un, il savoure déjà son bonheur futur, suite assurée de cette heureuse union.

Citoyens représentans, les membres du tribunal du 1<sup>er</sup> arrondissement, viennent donc vous jurer que comme magistrats du peuple, leur seul point de ralliement sera toujours la représentation nationale; le seul but de leurs opérations, le bonheur du peuple : et que comme citoyens ils feront de leurs corps un rempart à la représentation nationale et montreront par leur obéissance aux lois qu'ils chérissent vraiment la République.

MILLET, CALLIERE, BODSON, GASTON,  
DUPLEDE, greffier, FAURE, com. nat.

## 35

**La société des défenseurs de la République, séante aux ci-devant Jacobins [Paris], annonce qu'elle a rempli l'honorable fonction de coopérer à éclairer l'opi-**

(85) P.-V., XLVII, 156-157. Bull., 26 vend. (suppl.); F. de la Républ., n° 24.

(86) C 322, pl. 1353, p. 6.

nion du peuple sur ses droits et ses devoirs, de contribuer au triomphe de la liberté, de prendre la défense des patriotes opprimés, et de dénoncer à la justice nationale les traîtres, les fripons, les intrigans et les dilapidateurs de la fortune publique. Elle félicite la Convention sur son Adresse au peuple français, qu'elle appelle le chef-d'oeuvre de la raison. Vous avez abattu, dit-elle, le règne affreux de la terreur, et vous y avez substitué celui de la justice : vous avez terrassé la faction des hommes de sang, et l'humanité a repris ses droits.

Le gouvernement révolutionnaire n'intimidera que les fripons et les conspirateurs, et le peuple, qui n'a d'autre centre que la Convention nationale, vous soutiendra de toute sa force pour faire exécuter les sages principes contenus dans votre adresse, qui maintenant est son unique boussole. Elle invite la Convention à rester à son poste, et termine ainsi : **Maintenez le gouvernement révolutionnaire dans toute son intégrité; le temps des crimes est passé, le règne de toutes les vertus est à l'ordre du jour.**

Mention honorable, insertion au bulletin (87).

[*La société des Défenseurs de la République une et indivisible à la barre de la Convention nationale, le 23 vendémiaire an III*] (88)

#### Résistance à l'oppression

*L'orateur* : Citoyens représentans !

L'institution de notre société en prenant le nom de Défenseurs de la République une et indivisible, a été de coopérer à éclairer l'opinion du peuple sur ses droits et ses devoirs, de contribuer au triomphe de la liberté, de prendre la défense des patriotes opprimés, et de dénoncer à la justice nationale les traîtres, les fripons, les intriguants et les dilapidateurs de la fortune publique.

Tout en nous renfermant dans les bornes prescrites par la loi, nous avons rempli cette honorable mission avec toute la fidélité qu'on peut attendre de vrais républicains.

Différentes conjurations ont éclaté, nous avons vu la Convention nationale dans les moments les plus orageux, prendre une attitude imposante, terrasser les coupables, défendre les patriotes, les soustraire à la tyrannie, et montrer au peuple souverain qu'elle était digne de lui.

Le peuple était opprimé au point de n'oser ni parler, ni se plaindre. La Convention natio-

nale, voyant que ce règne de tyrannie et de sang devait entraîner la dissolution de la République et conduire le peuple à la servitude et la misère, a précipité dans les abîmes les principaux chefs de la conjuration, et travaille continuellement à en découvrir la trame, pour purger le sol de la liberté de tous les êtres immoraux qui abusent de la confiance du peuple et n'ont d'autre dieu que leur ambition.

Vous avez fait plus, législateurs, votre surveillance s'est étendue plus loin. Vous avez pressenti que l'épuration des sociétés populaires était nécessaire, et par là vous avez de nouveau bien mérité de la patrie : c'est par cette épuration que les hommes sans talents, sans moeurs, sans morale publique, qui analysent le crime de sang-froid et l'exécutent sans remords, seront démasqués. C'est par cette épuration que les dominateurs, les provocateurs et les dilapidateurs se trouveront enchaînés; et c'est après cette épuration que toutes les sociétés populaires, unies par les liens de la fraternité, de la confiance et de la concorde, entretiendront le feu sacré du patriotisme et de la justice qui doit fortifier et embellir le corps social. C'est enfin de ce noeud sacré que sortiront la pratique des vertus, l'obéissance aux loix, et le respect dû à la représentation nationale.

Enfin, législateurs, votre adresse au peuple français est le chef-d'oeuvre de la raison; le peuple français va donc enfin respirer; les puissances coalisées ne compteront donc plus sur les effets sinistres des crimes de l'intérieur, et les factieux du dedans sont anéantis à jamais.

Vous avez abattu le règne affreux de la terreur, et vous y avez substitué celui de la justice. Vous avez terrassé la faction des hommes de sang, et l'humanité a repris ses droits.

Le gouvernement révolutionnaire n'intimidera que les fripons et les conspirateurs et le peuple, qui n'a d'autre centre que la Convention nationale, vous soutiendra de toutes sa force pour faire exécuter les sages principes contenus dans votre adresse qui maintenant est son unique boussole.

Représentans, restez à votre poste; la confiance du peuple français vous écoute; malheur à la puissance qui voudrait s'élever à côté de la représentation nationale; lancez la foudre nationale sur tous les ambitieux; maintenez le gouvernement révolutionnaire dans toute son intégrité. Le tems des crimes est passé; le règne de toutes les vertus est à l'ordre du jour.

Vive la république! vive la Convention!

RUTTEAU, *président*,  
FORTIN, FAVEAUX, *secrétaires*,  
L. DUPEROU, *secr. par intérim*.

[*Extrait de la séance du 22 vendémiaire an III*] (89)

(87) P.-V., XLVII, 157. *Bull.*, 23 vend.; *Gazette Fr.*, n° 1017; *J. Perlet*, n° 751.

(88) C 322, pl. 1354, p. 7. *Bull.*, 23 vend.; *Moniteur*, XXII, 241; *Débats*, n° 752, 347-348; *J. Fr.*, n° 749; *M. U.*, XLIV, 361.

(89) C 322, pl. 1354, p. 8.